

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 30 septembre 2024

ARRÊTÉ N° 2024/493

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 septembre 2024 de l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS sise 120 rue du magasin aux tabacs à 65000 – TARBES tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement impasse du Héron,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise DEMENAGEURS BRETONS est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au n°132 impasse du Héron pour le compte de Monsieur ANTENIN-BARBIER Yves, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

En raison de l'étroitesse de la voie, les opérations de chargement se feront par transbordement avec utilisation d'un véhicule de 5M par 2,5M.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 2

La présente permission de voirie est valable le mardi 12 novembre 2024.

Article 3:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 septembre 2024.

